



COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, La Haye - Tél. 39 23 44 - Télégr. Intercourt, La Haye

communiqué

non officiel

pour publication immédiate

N° 72/20

Le 9 décembre 1972

Compétence en matière de pêcheries

Le Greffe de la Cour internationale de Justice met à la disposition de la presse les renseignements suivants :

La Cour internationale de Justice tiendra audience les vendredi 5 janvier 1973 à 10 heures et lundi 8 janvier 1973 à 15 heures en vue d'entendre les Parties présenter leurs plaidoiries sur la question de la compétence de la Cour pour connaître des deux affaires relatives à la Compétence en matière de pêcheries (Royaume-Uni c. Islande et République fédérale d'Allemagne c. Islande).

On se souviendra que, par ordonnance du 18 août 1972, la Cour avait constaté qu'il était nécessaire de régler en premier lieu la question de sa compétence et avait fixé au 13 octobre 1972 la date d'expiration du délai pour le dépôt par les Etats demandeurs de mémoires relatifs à cette question et au 8 décembre 1972 la date d'expiration du délai pour le dépôt de contre-mémoires de l'Islande. Dans le premier de ces délais, les Gouvernements du Royaume-Uni et de la République fédérale ont l'un et l'autre soumis un mémoire. Dans le second de ces délais, le Gouvernement islandais n'a pas présenté de contre-mémoires, mais le Président de la Cour a reçu le 5 décembre 1972 deux télégrammes par lesquels le ministre des Affaires étrangères d'Islande a confirmé que son gouvernement, considérant que la Cour n'est nullement fondée à exercer sa compétence dans les deux affaires, n'a pas l'intention de se faire représenter.